



Athlétisme Calade Val de Saône

Athle.acvs@free.fr <http://athleacvs.free.fr>



Entente Athlétique Villefranche
Stade Lemouton - 43, rue Mirabeau
69400 Villefranche S/Saône
Tél : 04-74-62-94-14
Portable 06-63-37-20-03



à conserver

INSCRIPTIONS SAISON 2017 – 2018

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous le dossier d'adhésion pour participer aux séances « Athlé-Santé » encadré par le Coach Athlé Santé professionnel, Renaud Jaillardon.

- Cette cotisation inclut une assurance Individuelle Accidents et Assistance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'athlétisme.
- **Faites un don et vous ferrez des économies sur votre adhésion** : lire attentivement les documents joints concernant les "Dons aux Associations" (en fin de dossier – page 4 à 6).
- Concernant le règlement de l'adhésion :

Si vous le souhaitez, il est possible de régler

- en 3 fois maximum sur 3 mois consécutifs (par chèques bancaires libellés au nom de l'EA Villefranche, signés et datés du jour de la remise de l'adhésion (exemple : remis en banque en Septembre – Octobre et Novembre)
- ou avec les coupons sports ANCV à concurrence de 100€ par adhérent et par saison athlétique.

Le Bureau

Renseignements :

- <http://athleacvs.free.fr> - Athle.acvs@free.fr
- Secrétariat (fax / répondeur) 04.74.62.94.14 – Portable : 06.63.37.20.03.

Permanences : Mardi et Jeudi au bureau du stade Jean Lemouton (à l'arrière de la tribune) de 18h à 19h30 (en Septembre et Octobre).



Athlétisme Calade Val de Saône
Athle.acvs@free.fr
<http://athleacvs.free.fr>

Entente Athlétique Villefranche

Stade Lemouton - 43, rue Mirabeau
69400 Villefranche - Tél/Fax : 04-74-62-94-14
Portable : 06 63 37 20 03

INSCRIPTION ATHLE SANTE : SAISON 2017 – 2018

Nom : Prénom : Sexe :
 Profession :
 Date de naissance : Nationalité : Téléphone ☎
 E-mail : **Écrire en majuscules SVP**
 Adresse : Portable 📱 :
 CP / Ville :
 Date Certificat Médical : N° de Licence FFA :

Entourez la ou les 2 plages horaires choisies.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi
Marche Nordique (MN)			Villefranche matin		Belleville matin
Remise en Forme (RM) (gymnase)	Belleville soir	Villefranche midi			
Condition Physique (CP) (stade)			Belleville soir		
Accompagnement Running (AR)		Villefranche soir		Villefranche soir	

Tout dossier incomplet sera retourné - Il est à nous rendre avec les pièces suivantes :

- Un certificat médical (ci-joint)
- Une attestation de responsabilité civile vie privée

Montant de l'adhésion annuelle : 1 ou 2 séances/semaine : **293 €** à l'ordre de l'EAV

OU

Licence découverte : 12 séances (durée : 4 mois maxi) **149 €** à l'ordre de l'EAV

Les adhérents souhaitant pratiquer une **3e séance** (ou plus) par semaine devront s'acquitter de **20 €** par an pour chaque séance supplémentaire.

- nous attirons votre attention sur les documents joints concernant les "Dons aux Associations" et vous remercions de les lire attentivement.

Concernant le règlement de l'adhésion - Si vous le souhaitez, il est possible de régler en **3 fois maximum sur 3 mois consécutifs** (par chèques bancaires libellés **au nom de l'EA Villefranche**, signés et datés du jour de la remise de l'adhésion (exemple : remis en banque en Septembre – Octobre et Novembre) et uniquement les coupons sports ANCV à concurrence de 100 € par adhérent et par saison athlétique.

« Je demande mon adhésion au club EAV, pour la saison 2017/2018. Je m'engage à respecter et à me conformer au règlement intérieur. J'autorise les dirigeants ou les entraîneurs à prendre toutes les mesures indispensables à mon état de santé, en cas d'accident en compétition ou à l'entraînement.

J'abandonne mes droits à l'image et autorise l'EAV à l'utiliser dans toutes les communications, internes ou externes du club, à des fins non commerciales. »

Fait à le

Signature

CERTIFICAT MEDICAL

[à retourner](#)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de :

- l'athlétisme en compétition ou l'Athlé Running (*)

- la Marche Nordique ou à la Condition Physique (*)

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une déclaration d'usage ou une demande d'Autorisation d'Usage à des fins thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Cachet & Signature du médecin

*** Merci de bien vouloir cocher la discipline choisie.**

*Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être **daté de moins de six mois** au moment de la demande de création ou de renouvellement.*



Entente Athlétique Villefranche

Stade Le Mouton - 43, rue Mirabeau
69400 Villefranche - Tél/Fax : 04-74-62-94-14



Athlétisme Calade Val de Saône

Athle.acvs@free.fr
<http://athleacvs.free.fr>

Projet de dons aux Associations - CERFA 11580*03 Article 200 du Code Générale des Impôts (CGI)

L'administration fiscale autorise les adhérents, ou toutes personnes, à faire un don à une association sportive avec la possibilité de déduire 66% sur ses revenus fiscaux.

Elle autorise également, une contrepartie à l'adhérent (25 % du prix de la cotisation avec un plafond à **60 €**), qui peut réduire ainsi le prix de son adhésion.

Exemple, un adhérent paie une cotisation à **293 €** (prix d'une licence CAS), il fait un don de **150 €** (en plus de l'adhésion) soit un montant total de **443 €**.

Sur sa déclaration, il pourra **déduire** 66% des 150 € (soit **99 €**) auquel s'ajoute la contrepartie du club **60 €** soit une cotisation globale de **284 € (soit 9 € d'économie)**.

Le club lui, reçoit le montant de la cotisation 293 € plus le montant du don de 150 € déduit de la contrepartie 60 € soit un total de **383 €, ce qui représente un bénéfice supplémentaire de 90 €**.

Ces recettes supplémentaires vont permettre à votre club :

- 1 - d'optimiser la structure d'encadrement des athlètes (Formation des animateurs et des entraîneurs)**
- 2 – de permettre et de favoriser les déplacements en compétition de nos athlètes (chp régionaux et nationaux)**
- 3 – de pouvoir maintenir les emplois des salariés du club.**

Type Lic	Prix licence	Don	Prix Total	Réduction impot	Contrepartie	Total adhérent	Bénéfice adhérent
CAS	293,00 €	150,00 €	443,00 €	99,00 €	60,00 €	284,00 €	9,00 €
Compet	213,00 €	135,00 €	348,00 €	89,10 €	53,00 €	205,90 €	7,10 €
Renouvel compet	160,00 €	100,00 €	260,00 €	66,00 €	40,00 €	154,00 €	6,00 €
HS / USEP	141,00 €	90,00 €	231,00 €	59,40 €	35,00 €	136,60 €	4,40 €

Merci de votre aide.

Le Bureau de l'EAV.

[]

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination : Entente Athlétique de Villefranche

Adresse :

N° 43 Rue Mirabeau - Stade Jean Lemouton

Code postal 69400 Commune VILLEFRANCHE S/Saône

Objet :

La pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 10/03/1969 publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/..../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....